

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29
avril 1996 portant nomination des membres de la Commission
paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de
l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel
subventionné**

A.Gt 01-07-2010

M.B. 31-08-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment les articles 85, 89 et 90;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 portant création des commissions paritaires dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 3 mars 2004 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 mars 1998, 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 janvier 1997, 2 septembre 1997 et 8 juin 1999;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du Président de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné, admis à la retraite le 1^{er} avril 2010;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 avril 1996 portant nomination des membres de la Commission paritaire communautaire de l'enseignement spécial et de l'enseignement de promotion socio-culturelle officiel subventionné est remplacé par ce qui suit :

« M. Michel PREUD'HOMME, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé président de la Commission paritaire.

M. Jean-Marie FAFCHAMPS, conciliateur social adjoint au Service public fédéral l'Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé vice-président de la Commission paritaire ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} avril 2010.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé et l'Enseignement de Promotion socio-culturelle dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} juillet 2010.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

